

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif et les **arrêtés du 6 mai 1996** fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes.

Le service assure depuis le 1^{er} juillet 2004 le contrôle de conception, d'implantation et bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif pour les maisons neuves ou réhabilitées.

Ce contrôle donne lieu à une redevance de 150 € (payable une fois) qui est facturée par le Trésor Public après réception des travaux.

Vous pouvez joindre Madame Sonia GOUDOUR qui reste à votre disposition pour toute information complémentaire à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère au 05-53-50-44-31 (heures bureau).